



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ MISST Année 2023

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail  
Mission Inspection Santé Sécurité au Travail

15/02/2024

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b>	<b>3</b>
<b>1 ACTIVITÉS DE LA MISST</b>	<b>5</b>
1.1 Interventions : inspections, CV, avis, enquêtes, participation aux instances	5
1.2 La participation à la vie des services	11
<b>2 ANALYSE DES RAPPORTS RENDUS SUITE AUX INSPECTIONS ET CONTRE-VISITES DE L'ANNÉE 2023</b>	<b>13</b>
2.1 Analyse des rapports rendus suite aux inspections de l'année 2023	13
2.2 Analyse des rapports rendus suite aux contre-visites d'inspection	20
<b>3 LES FAITS MARQUANTS</b>	<b>23</b>
3.1 Assainissement de l'air	23
3.2 Fortes chaleurs	24
3.3 Gestion de la co-activité	24
3.4 Premiers retours campagne amiante	27
3.5 Vérifications réglementaires	28
<b>4 PERSPECTIVES 2024</b>	<b>29</b>
<b>5 ANNEXES</b>	<b>33</b>
5.1 Items retenus pour l'analyse quantitative des interventions	33
5.2 Répartition des interventions de la MISST dans les directions de la ville et les établissements publics entre 2010 et 2023	34
5.3 Moyens de la MISST	34

# Synthèse

## Préambule :

- Le cadre du rapport annuel de la MISST qui n'est pas défini par la réglementation, a évolué.  
D'une part, il ne comporte plus que 4 parties (au lieu de 7) et 3 annexes. La première partie consacrée à l'activité de la MISST regroupe désormais à la fois les interventions dans les services et la participation à la vie des services (FS-SSCT, commissions, réunions de travail, avis et enquêtes). La partie consacrée à l'analyse des rapports de contre-visite est devenue une sous partie de la deuxième partie. Le paragraphe consacré aux moyens de la MISST est quant à lui renvoyé en annexe.  
D'autre part, l'ensemble des remontées chiffrées portant sur la nature des observations n'est pas systématiquement traduit sous forme graphique. Ainsi n'apparaissent plus que ceux qui nous paraissent justifier une analyse chiffrée, les autres données faisant si besoin l'objet d'un commentaire qualitatif. Les items de chacune des grandes rubriques sont quant à eux rappelés en annexe.  
Enfin, les données portant sur l'activité de la MISST ont été complétées par l'ensemble des interventions dans les établissements publics. L'exploitation des données issues des rapports d'inspection des établissements publics n'est en revanche pas traitée dans la partie 2 du présent rapport.
- Compte tenu de l'intégration du CASVP à la DSOL, les interventions réalisées dans ses services sont maintenant analysées dans ce rapport.

En 2023, la MISST a réalisé **135 interventions** dans les services de la ville et les établissements publics. Ces interventions se répartissent dans les **services de la ville en 36 inspections et 7 contre-visites**. Elle a formulé **5 avis** et mené **8 enquêtes**. Enfin, elle a réalisé **5 inspections** au titre de **saisines FS-SSCT**. Elle a également participé à **5 réunions** de la FS-SSCT centrale et **58 réunions** des FS-SSCT de directions. Dans les établissements publics, elle a réalisé **1 inspection** et rendu **1 avis** à **Paris-Musées** et **1 inspection** à l'École du Breuil. Elle a participé à **4 réunions** de la FS-SSCT de Paris-Musées et à **3 réunions** de la CST de l'École du Breuil.

En 2023, le pourcentage de propositions de mesures immédiates par rapport au nombre total de propositions est de 6,8%. Il est inférieur d'un point à celui relevé en 2022 (7,8%) mais se situe dans la fourchette habituelle (hors période covid), à savoir entre 4,5 et 8%.

Cette année, **5 points saillants** méritent de retenir l'attention :

### ***1. Assainissement de l'air***

À une exception près, les contrôles des systèmes de renouvellement d'air et de captation à la source sont réalisés dans les locaux à pollution spécifique. Dans les locaux à pollution non spécifique, la MISST a constaté que certains étaient partiellement dépourvus d'ouvrants et néanmoins pas qualifiés de prioritaires par les directions.

De façon générale, les non-conformités constatées en 2023 sont identiques à celles de 2022 et témoignent d'un important travail de mise en conformité à réaliser. Les locaux à pollution spécifique restent prioritaires compte tenu des risques pour la santé des agents pouvant être générés par des non-conformités des systèmes de renouvellement d'air et de captation à la source. Cependant, l'évolution du climat conduit à porter une attention particulière aux dispositifs de renouvellement d'air des locaux à pollution non spécifique dépourvus d'ouvrant.

Parmi les points à traiter en priorité, soulignons la persistance de l'absence de marché de contrôle des ventilations pour les établissements du CASVP. L'organisme de

vérification qui a obtenu le marché a finalement décidé de ne pas l'honorer. Cette situation pose un sérieux problème dans les EHPAD et les ateliers.

## **2. Fortes chaleurs**

Le nombre d'observations formulées à l'issue des inspections et portant sur les ambiances thermiques est en constante augmentation. Toutes les directions n'ont pas encore pris en compte les fortes chaleurs dans leur évaluation des risques et n'ont donc pas décliné de plan d'action. La question bâtementaire reste un sujet à traiter. À court terme, certaines améliorations qui ne nécessitent pas une réhabilitation complète des bâtiments pourraient être mises en œuvre. Cependant, la question de l'adaptation des bâtiments à la gestion des fortes chaleurs ne pourra se faire sans qu'un recensement des bâtiments, en particulier les plus problématiques, ne soit réalisé.

## **3. Gestion de la co-activité**

La situation reste très préoccupante en ce qui concerne les chantiers en site occupé et notamment les chantiers de désamiantage. Deux enquêtes réalisées par la MISST (développés au point 3.3) montrent que les risques liés à la co-activité ne sont pas suffisamment pris en compte sur ces chantiers.

La question des plans de prévention lors des interventions d'entreprises extérieures dans le réseau des égouts doit également continuer à retenir l'attention. En l'absence d'inspection commune systématique, ces plans ne sont donc pas, en droit, établis.

## **4. Premiers retours de la campagne amiante**

Les constats réalisés par la MISST montrent une amélioration sensible de la situation : les DTA sont un peu plus souvent consultables lors des inspections. Cependant, les responsables d'établissement n'en disposent que lorsqu'ils les demandent et surtout ces documents ne sont pas correctement tenus à jour et ne permettent pas d'assurer la traçabilité de l'amiante en place dans les bâtiments.

La problématique du nettoyage des dalles vinyle-amiante, encore présentes dans certains locaux, a fait l'objet d'une recommandation de la CNAM en 2022. La MISST a inspecté des écoles et rencontré la DILT sur cette question. Les mesures de prévention à mettre en œuvre sont extrêmement contraignantes. La solution la plus raisonnable pour répondre aux obligations est l'élimination du risque par le retrait ou *a minima* l'encapsulage des dalles vinyle-amiante. La MISST recommande qu'un plan de traitement des dalles de sol vinyle-amiante soit mis en œuvre au niveau de la ville.

Enfin, un travail est en cours avec la DASCO et la DSOL sur la rédaction des procédures amiante.

## **5. Vérifications réglementaires**

Les constats effectués en 2023 sont identiques à ceux réalisés les années précédentes : les responsables de service ou « chefs d'établissement » disposent rarement de l'ensemble des rapports de vérifications réglementaires et encore moins des levées de réserve.

La DCPA a pris l'engagement de déployer un outil numérique en début d'année 2024 permettant à l'ensemble des personnes désignées par leurs directions respectives d'accéder à ces rapports. Dans un premier temps, les deux domaines concernés sont les installations électriques et la sécurité incendie.

La MISST insiste pour que soient également accessibles les levées de réserves afférentes aux vérifications et l'ensemble des rapports de vérification dont la DCPA a la charge (ventilation, ascenseurs, DTA...).

En début d'année 2023, la MISST a rencontré la DCPA afin de faire un point sur ce sujet. Une nouvelle rencontre est programmée en 2024 afin de suivre l'évolution de la mise en place du dispositif annoncé.

# 1 Activités de la MISST

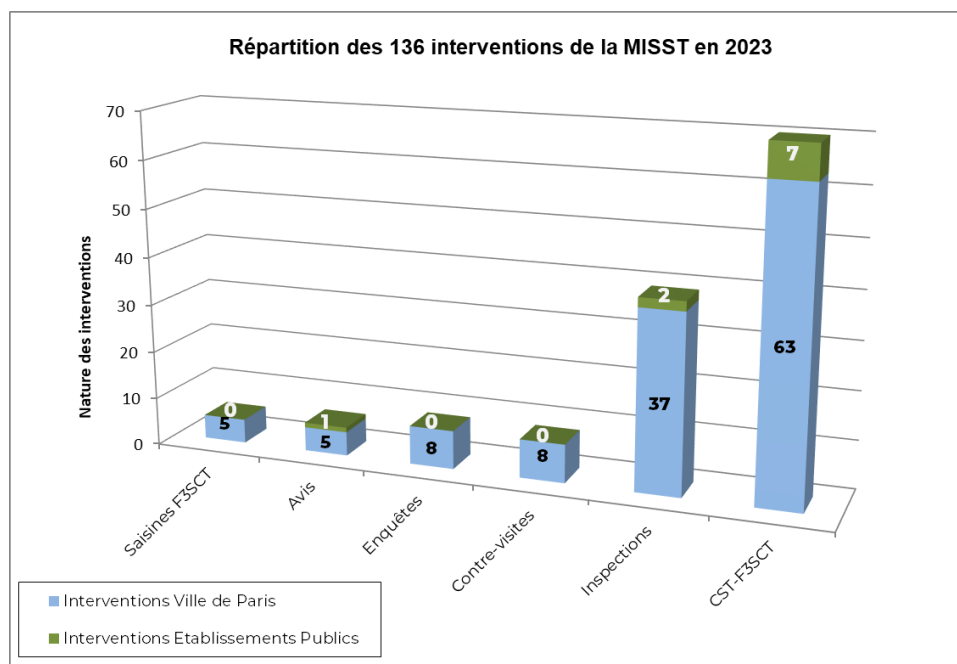
## 1.1 Interventions : inspections, CV, avis, enquêtes, participation aux instances

### 1.1.1 Nature des interventions

En 2023, la MISST a réalisé 136 interventions dans les services de la ville et les établissements publics (École du Breuil et Paris Musées). Ces interventions se répartissent dans les services de la ville en 37 inspections et 8 contre-visites. Elle a formulé 5 avis et mené 8 enquêtes. Enfin, elle a réalisé 5 inspections au titre de saisines FS-SSCT. Elle a également participé à 5 réunions de la FS-SSCT centrale et 58 réunions des FS-SSCT de directions.

Dans les établissements publics, elle a réalisé 1 inspection et rendu 1 avis à Paris-Musées et 1 inspection à l'École du Breuil. Elle a participé à 4 réunions de la FS-SSCT de Paris-Musées et 3 réunions de le CST de l'École du Breuil.

Figure 1 : Répartition des 136 interventions réalisées par la MISST en 2023



Comme on peut le constater sur la figure 1, la participation aux réunions de FS-SSCT représente une part très importante de l'activité de la MISST.

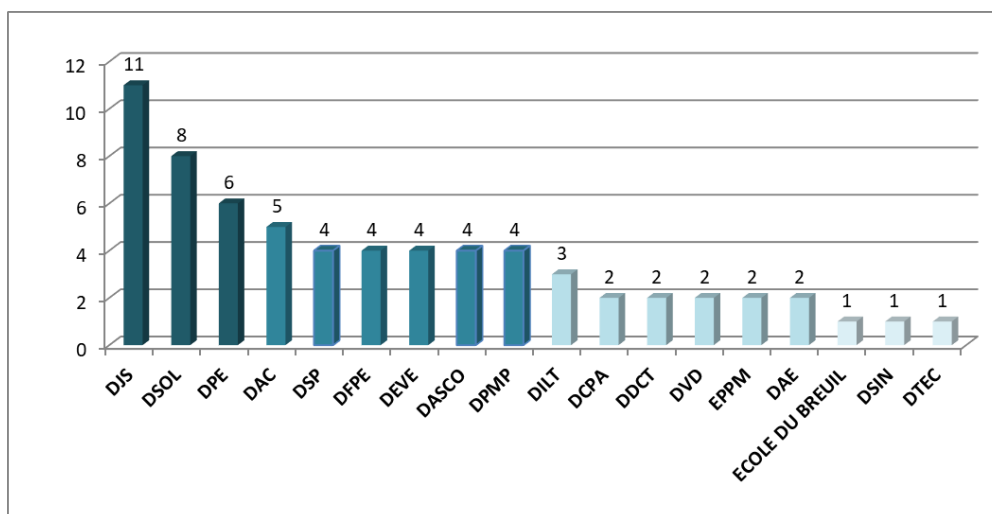
### 1.1.2 Interventions (hors FS-SSCT) par direction et établissement public

Le nombre relativement important d'interventions réalisées à la DJS (11) cette année s'explique en partie par la saisine de la MISST à trois reprises suite à des désaccords entre direction et représentants du personnel sur la réalité d'un danger grave et imminent et/ou sur les mesures à prendre dans le cadre d'une procédure de droit d'alerte.

Concernant la DSOL, rappelons que les interventions au CASVP sont désormais intégrées à cette direction, ce qui explique l'augmentation du nombre d'interventions par rapport aux années précédentes. 5 des 8 interventions réalisées à la DSOL concernent en effet des établissements du CASVP.

La répartition des interventions entre les autres directions n'appelle pas de commentaire particulier, les variations avec les années précédentes, hors période de pandémie en 2020-2021, n'étant pas significatives.

**Figure 2 : Nombre d'interventions (hors FS-SSCT) par direction**



### 1.1.3 Suivi des interventions

Les tableaux 1 à 3 ci-après présentent, pour chaque intervention, les éléments de suivi, allant de la date de l'inspection à celle de présentation du rapport à la FS-SSCT de la direction en passant par les dates d'envoi du rapport et de réponses des services. **Les tableaux ont été arrêtés au 15 février 2024.**

Pour ce qui concerne les inspections, le délai de réponse accordé aux directions est de 90 jours, délai prévu par l'instruction MISST de 2015.

Le délai moyen de réponse par les directions est de 79 jours en 2023, comparable à 2022 (81). Huit directions ont cependant mis plus de 100 jours pour répondre à certains rapports : la DTEC (175), la DVD (161), la DAC (154), la DPMP (137), le CASVP (132), la DEVE (129 et 114), la DFPE (125) et la DJS (120). Cette situation, anormale, même s'il ne s'agit que de 8 rapports et pas d'une pratique habituelle des directions concernées, montre aussi que la MISST doit être plus attentive au respect des délais de réponse par les directions.

La MISST a, quant à elle, envoyé ses rapports en moyenne sous 45 jours.

Le délai de réponse moyen aux propositions de mesures immédiates est de 20,3 jours identique à 2022 (21). Pour rappel, le délai fixé par l'instruction du Secrétariat Général est de 15 jours. Pour calculer cette moyenne, le temps de réponse particulièrement excessif à des mesures immédiates notifiées à la DAE à la suite de la contre-visite de l'école Boulle (213) n'a pas été pris en compte. La MISST n'a relancé l'école que plusieurs mois après l'envoi des MI. Il s'agit d'un oubli qui n'excuse cependant pas l'absence de réponse dans les 15 jours à des mesures immédiates. Quatre directions ont particulièrement tardé à répondre aux mesures immédiates : la DAE (49), la DEVE (80), la DAC (46) et la DPE (32).

Tableau 1 : 39 inspections réalisées en 2023<sup>1</sup>

N° dossier	Site	Date visite	Envoi MI	Réponse MI	Envoi rapport	Réponse à 3 mois	Présentation FS-SSCT
2023-01	DJS - Piscine Saint-Germain	24/01/2023	10/02/2023	23/02/2023	11/04/2023	03/07/2022	24/11/2023
2023-01/02	DJS - Piscine Saint-Germain - suivi activité vidange bassin	29/08/2023			22/09/2023	08/12/2023	
2023-02	DSOL-CASVP - SPASAD - Paris Domicile Ouest + suivis d'activités SAAD ET SIAD	16/01/2023			22/02/2023	22/05/2023	17/10/2023
2023-03	DJS - Atelier de réparation bateaux - Parc interdépartemental Choisy-le-Roi	17/02/2023			20/04/2023	19/07/2023	24/11/2023
2023-03/02	DJS - Montage Base nautique éphémère – suivi activité	06/08/2023			28/08/2023	09/11/2023	24/11/2023
2023-04	DAC - Bibliothèque Mortier - 20 <sup>ème</sup>	09/02/2023			08/03/2023	16/06/2023	21/11/2023
2023-06	DSP - Service Santé scolaire (suivi activité/suite Centre Bertheau)	02/02/2023			17/02/2023	17/05/2023	05/06/2023
2023-07	DSOL - Service social scolaire (suivi activité/suite Centre Bertheau)	06/02/2023			17/02/2023	04/05/2023	24/05/2023
2023-08	DPE-STE A -SAP - BR profonds et Bassins	07/03 et 16/06/2023			14/11/2023	15/02/2024	
2023-10	DEVE - Division Nord - SAB	13-22- 27/03/2023	31/03/2023	12/04/2022	07/06/2023	29/09/2023	
2023-12	DFPE - Crèche Archereau	21/03/2023	07/04/2023	28/04/2023	17/05/2023	19/09/2023	11/12/2023
2023-13	DDCT - Mairie du 10 <sup>ème</sup>	04/04/2023	19/04/2023	09/05/2023	20/06/2023	22/09/2023	10/10/2023
2023-14	DAC - Conservatoire Erik Satie	03/04/2023			15/06/2023	16/11/2023	22/12/2023
2023-18/01	DPMP - Division d'Appui Motocycliste	21/04/2023			12/06/2023	14/08/2023	12/11/2023
2023-18/02	DPMP - Division d'Appui Motocycliste - Suivi d'activité	04/07/2023	07/07/2023	02/08/2023	08/08/2023	30/10/2023	12/11/2023
2023-19	DAC - ABA Glacière 13 <sup>ème</sup>	17 et 19/04/2023	15/05/2023	25/05/2023	05/07/2023	10/11/2023	22/12/2023
2023-23	DPE-STPP - DTP 15 + suivis d'activités	du 10 au 17/05/2023	02/06/2023	16/06/2023	11/08/2023	12/11/2023	
2023-25	DSOL-CASVP - Espace Parisien de Solidarité - Paris Centre	29/06/2023	26/07/2023	14/08/2023	29/09/2023	08/02/2024	
2023-27	DPMP - Division 14	13/06/2023			25/08/2023	09/01/2024	

<sup>1</sup> NB : Dans les tableaux 1 à 3, les dates allant au-delà du 15/02/2024 sont données à titre indicatif. Elles n'ont pu être notamment prises en compte dans le calcul du temps de latence des réponses dans le § 1.1.3

N° dossier	Site	Date visite	Envoi MI	Réponse MI	Envoi rapport	Réponse à 3 mois	Présentation FS-SSCT
2023-28/01	DEVE - SEJ - Division 11-12	15/06 et 13/09/2023	10/07/2023	24/07/2023	09/10/2023		
2023-28/02	DEVE - SEJ - Division 11-12 - suivi d'activité	27/11/2023	27/11/2023	10/01/2024			
2023-31	DCPA - SEN -SEGC suivi activité école Charles Hermite - campagne CH	14/06/2023			23/06/2023	15/09/2023	08/11/2023
2023-32	DFPE - Crèche Tanger 19 <sup>ème</sup>	06/09/2023	07/09/2023	28/09/2023	13/10/2023	18/01/2024	
2023-33	DSIN - AIP Ledru Rollin	04/07/2023	13/07/2023	28/07/2023 et 4/08/2023	13/07/2023	23/08/2023	
2023-34	ÉCOLE DU BREUIL	26/06/2023	18/07/2023	03/08/2023	01/09/2023	01/12/2023	19/10/2023
2023-36	DASCO - École élémentaire Vandrezanne 13 <sup>ème</sup> - Campagne amiante	07/07/2023			26/07/2023	07/11/2023	01/12/2023
2023-38	DSP - PMI 18 <sup>ème</sup>	05/07/2023	07/07/2023	21/07/2023	07/07/2023	21/07/2023	19/12/2023
2023-41	DASCO - École maternelle Cardinal Amette	19/09/2023			15/11/2023	05/02/2024	
2023-43	DSOL-CASVP - CHRS Pauline Rolland	26/09/2023	17/10/2023	27/10/2023	15/12/2023		
2023-44	DFPE - Crèche collective Des Amandiers	16/10/2023			07/12/2023		
2023-46	DJS - Centre sportif Carpentier	16/11/2023	08/12/2023	22/12/2023	16/01/2024		
2023-47	DASCO - École élémentaire 3 Alésia - CA CCH	12/10/2023	18/10/2023	27/10/2023	13/12/2023		
2023-51	DEVE - Pépinières Achères	13/11/2023	30/11/2023	15/12/2023	18/01/2024		
2023-52	DSP - SMASH	21/11/2023			06/02/2024		
2023-55	DSOL - ASE - Cour Saint-Éloi	07/11/2023	20/11/2023	11/12/2023	03/01/2024		
2023-56	DSOL - ASE - Secteurs Centre - 9/10 - 8/17	14/11/2023	05/12/2023	21/12/2023	05/01/2024		
2023-57	DAE - École d'Arts Estienne	23/11/2023	21/12/2023	08/02/2024	24/01/2024	08/02/2024	
2023-58	EPPM - Musée d'Arts Modernes	29/11 et 07/12/2023			25/01/2024		
2023-61	DSOL-CASVP - EHPAD Oasis	11/12/2023	21/12/2023	17/01/2024	15/02/2024		



Tableau 2 : 6 Avis, 8 Enquêtes et 5 saisines FS-SSCT réalisés en 2023

Nature	N° dossier	Site	Date visite	Envoi	Réponse	Envoi rapport	Réponse à 3 mois	Présentation FS-SSCT
Avis	2023-05	EPPM - Crypte archéologique	01/02/2023			02/02/2023	15/02/2023	10/05/2023
Avis	2023-21	DAC- Bibliothèque Fessart 19 <sup>ème</sup>	25/04/2023			26/04/2023		21/11/2023
Avis	2023-26	DSP - Bâtiment Boucruy	17/05/2023			13/06/2023		
Avis	2023-35	DPE-STE A - Plomb Delesseux	16/06/2023			16/06/2023		
Avis	2023-49	DASCO - Utilisation des fours à céramique dans les écoles - Ecole de Thionville 19 <sup>ème</sup>	21/09/2023			05/10/2023		01/12/2023
Avis	2023-53	DILT - Entretien DVA - Prévention des RP - CA	26/09/2023			11/10/2023		
Enquête	2023-09	DJS - CS Max Rousié - Enquête DGI	21/02/2023			23/02/2023		10/05/2023
Enquête	2023-15	DVD - Enquête incendie CMA Ivry	13/03/2023			24/03/2023	01/09/2023	19/09/2023
Enquête	2023-20	DJS - Piscine Saint-Germain - Enquête DGI	20/03/2023			29/03/2023		
Enquête	2023-40	DJS - Enquête AT CS Émile Anthoine	20/07/2023			19/10/2023		
Enquête	2023-54	DFPE - Crèche Halte-garderie solidarité	11/10/2023			23/10/2023		
Enquête	2023-59	DDCT - Mairie du X - Travaux en site occupé – Campagne plomb	06/11/2023					
Enquête	2023-60	DPE - Atelier Télégraphe	11/10/2023			29/12/2023		
Enquête	2023-63	DJS - Enquête droit alerte Saint-Merri	06/12/2023			11/12/2023	29/01/2024	
FS-SSCT	2023-24	DTEC	05/05/2023			31/05/2023	22/11/2023	18/12/2023
FS-SSCT	2023-30	DSOL-CASVP - visite FS Saint-Blaise	25/05/2023	31/05/2023	27/06/2023			17/10/2023
FS-SSCT	2023-37	DPMP - DT6 - Mairie du 6 <sup>ème</sup>	30/06/2023			03/07/2023	13/07/2023	12/11/2023
FS-SSCT	2023-42	DPE-STPP - Atelier Saint Eustache	10/08/2023	11/08/2023	12/09/2023	13/09/2023	07/11/2023	08/11/2023
FS-SSCT	2023-48	DPE-STPP - DT 17	4, 7 et 18/09/2023	28/09/2023	12/10/2023	25/10/2023	25/01/2024	

Tableau 3 : Suivi des 8 contre-visites réalisées en 2023

N° dossier	Site	Date visite	Envoi MI	Réponse MI	Envoi rapport	Réponse à 3 mois	Présentation FS-SSCT
2023-11	DILT-STTAM - Garage Ivry-sur-Seine Witchitz - Atelier peinture	14/02/2023			11/04/2023	12/06/2023	27/06/2023
2023-16	DAE - Ecole Boulle	28/03/2023	28/04/2023	7/11/2023	28/04/2023		
2023-17	DVD - Inspection Générale des Carrières	07/11/2023			04/01/2024		
2023-22	DAC - Bibliothèque François Truffaut - suivi MI	21/03/2023	14/04/2023	30/05/2023			
2023-29	DCPA - SLA 11-12 + Campagne CH -amiante-plomb	30/06/2023			21/09/2023	26/10/2023	08/11/2023
2023-39	DJS - Bains-Douches Lacépède	20/07/2023			07/08/2023	31/10/2023	24/11/2023
2023-45	DILT- Atelier imprimerie reprographie	04/10/2023			26/10/2023		29/11/2023
2023-50	DJS - CS Saint-Merri et Bains-Douches	10/10/2023	24/10/2023	02/11/2023	16/11/2023	29/01/2024	

## 1.2 La participation à la vie des services

### 1.2.1 Participations aux réunions de FS-SSCT

La MISST a participé à 5 réunions de la FS-SSCT centrale, 58 réunions de FS-SSCT de direction et 7 FS-SSCT dans les établissements publics. Elle a reçu 76 convocations, le taux de participation aux instances est donc de 92%.

Lors de ces réunions, 42 rapports d'inspection initiale ou d'enquête et 11 rapports de contre-visite ont été présentés.

**Tableau 4 : Participation de la MISST aux FS-SSCT de la Ville de Paris et des établissements publics tenus en 2023**

Directions	Nombre de FS-SSCT	dont FS-SSCT présentant rapports MISST	Directions	Nombre de FS-SSCT	dont FS-SSCT présentant rapports MISST
FS-SSCT Central	5	(1 : RA 2022)	DSOL	5	3
DAC	5		DSOL-CASVP	5	6
DASCO	4	4	DSP	3	4
DCPA	3	4	DVD	2	1
DDCT	2	4	R1 / CAB-DAJ-DICOM-DTEC-IG-SG	3	1*
DEVE	2		R2 / DAE-DLH-DU	1	
DFPE	5	3	R3 / DRH-DFA-DSIN	3	
DILT	3	3	Ecole du Breuil	3	1
DJS	6	5	EPPM	4	4
DPE	4	7			
DPMP	2	3			

(\*) DTEC

### 1.2.2 Participations aux commissions et visites de FS-SSCT

La MISST a été sollicitée pour participer aux travaux de commissions ou d'enquêtes de FS-SSCT à la DASCO, la DFPE, la DAC suite à des accidents de service liés à des tentatives de suicide sur les lieux de travail. Pour ce type d'enquête, la MISST apporte un appui méthodologique aux enquêteurs lors du démarrage de l'enquête puis au fil de l'eau en fonction des demandes.

Elle a également participé à la commission ventilation de la DASCO.

Elle a été sollicitée par les représentants du personnel pour participer à des visites de site avec les membres de la FS-SSCT à la DPE-STPP, la DPE-STEAM, la DSOL et à la DSIN.

Au niveau central, elle a participé aux travaux de la commission fonction immobilière et bâtiments.

### 1.2.3 Les avis et enquêtes

À la DJS, outre les 3 enquêtes suite à désaccord dans le cadre de la procédure de droit d'alerte, la MISST a également participé à une enquête accident avec les membres de la FS-SSCT. Nous reviendrons sur cette enquête dans le paragraphe consacré à la gestion des risques liés à la co-activité (paragraphe 3.3).

La MISST a également formulé des avis et a réalisé des enquêtes soit à la demande des directions (DVD, DASCO, DSP, EPPM) soit de sa propre initiative suite à des demandes d'agent ou d'organisations syndicales (DPE-STEAM, DILT, DAC, DSP, DTEC).

### 1.2.4 Participations à des groupes de travail et à des réunions

La MISST a rencontré une partie des directions concernées pour leur présenter les campagnes pluriannuelles inscrites au programme. Il s'agit des directions suivantes : DCPA, DSOL, DSP, DASCO, DEVE, DILT.

À la DPE-STEa, elle a rencontré la direction et le pôle eau du service prévention conditions de travail (SPCT) sur les questions des accès au réseau par branchements de regard (BR) profonds et sur celles des plans de prévention.

Elle est maintenant invitée par la DILT aux comités d'exploitation des locaux (CEL) mis en place sur les sites multi directions que cette direction gère. Elle a ainsi pu assister aux CEL Audubon-Bercy, rue du Pré et 103 avenue de France.

DATE	OBJET	DIRECTION
6 janvier	Point risques professionnels Égouts (plan prévention-corpse lourds en particulier)	DPE-STEa
27 janvier	Accident Suez	DPE-STEa
1 <sup>er</sup> février	Groupe de travail addiction	DRH/BPRP Directions
10 mars	Groupe de travail addiction	DRH/BPRP directions
17 mars	Campagnes amiante plomb travail en hauteur	DCPA
4 avril	Groupe de travail addiction	DRH/BPRP directions
5 avril	Campagnes amiante plomb travail en hauteur	DASCO
26 avril	DTA	DCPA
22 mai	Piscine Saint Germain	DJS / DCPA
23 mai	Campagne chutes de hauteur	DEVE-BPRP
14 juin	Procédure DGI	DDCT-BPRP
5 juillet	Campagnes MISST	DSOL
27 juillet	Rencontre BPRP DFPE	DFPE
30 août	Rencontre cheffe SAM	DRH
14 septembre	Rencontre inspecteur SST éducation nationale	DASCO
26 septembre	Campagne Amiante (DVA)	DILT
29 septembre	Fortes chaleurs	Copil SG
29 septembre	Campagne chute de hauteurs	DEVE BPRP
4 octobre	Réunion accident grave	DASCO
10 octobre	PCA/MISST	DRH
13 octobre	Rencontre BPRP EPPM	EPPM
18 octobre	Ventilation réseau égout-rencontre INRS	DPE-STEa
23 novembre	CEL Audubon	DILT
15 novembre	CEL 103 avenue de France	DILT
28 novembre	Campagne amiante plomb travail en hauteur	DSP / BPT
6 décembre	Plan prévention -BPRP	DPE-STEa
8 décembre	Échanges sur les problématiques rencontrées à la DJS	SMP
15 décembre	Campagne amiante plomb travail en hauteur	DSOL / régie technique
19 décembre	CEL rue du Pré	DILT

Elle a continué à participer au Copil SG « ventilations » et a été invitée à participer au Copil SG « chaleur au travail ».

Elle a également assisté tout au long de l'année aux réunions du CODIREL de la DRH et aux réunions de la sous-direction de la qualité de vie au travail (SDQVT) à laquelle elle est rattachée. Elle a participé à l'ensemble des réunions du réseau de prévention et a poursuivi le travail de collaboration avec le SMP.

## 2 Analyse des rapports rendus suite aux inspections et contre-visites de l'année 2023

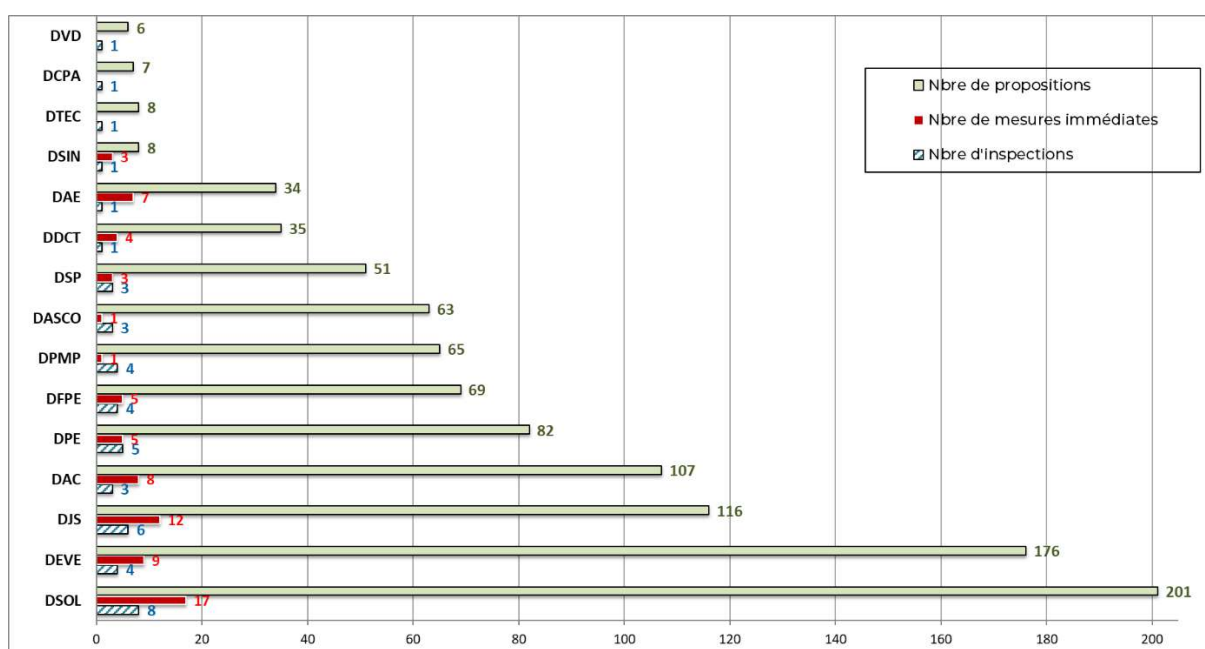
Comme rappelé en préambule, les inspections réalisées au CASVP sont intégrées à la DSOL et donc analysées dans le cadre du présent rapport. En revanche, comme les années précédentes, les rapports d'inspections réalisées à Paris Musées et à l'École du Breuil ne sont pas exploités.

### 2.1 Analyse des rapports rendus suite aux inspections de l'année 2023

#### 2.1.1 Répartition des mesures immédiates et des propositions formulées dans les rapports d'inspection

La figure 3 montre la répartition des 1028 propositions et des 75 mesures immédiates formulées par la MISST à l'issue des inspections réalisées dans les services de la ville de Paris.

Figure 3 : Répartition des mesures immédiates et des propositions formulées aux directions



Le nombre de propositions est sensiblement supérieur à celui de 2022 (1001) et le nombre de mesures immédiates (MI) est sensiblement inférieur (84).

Le pourcentage de propositions de mesures immédiates par rapport au nombre total de propositions est de 6,8%. Il est inférieur d'un point à celui relevé en 2022 (7,8%) mais se situe dans la fourchette habituelle (hors période covid) à savoir entre 4,5 et 8%.

C'est à la DSOL (7,8%) et surtout à la DJS (9,4%) que le pourcentage de propositions formulées sous forme de mesures immédiates est le plus élevé. Ce sont aussi les deux directions dans lesquelles le nombre d'inspections réalisées a été le plus important. À la DSOL, l'inspection d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) a donné lieu à la notification de 6 mesures immédiates sur les 17 adressées à cette direction. À la DJS, 10 mesures immédiates sur les 12 ont été notifiées à l'issue de l'inspection d'un centre sportif.

Enfin, il faut également souligner le cas de la DAE avec 7 mesures immédiates notifiées à l'issue de l'inspection d'une école d'art.

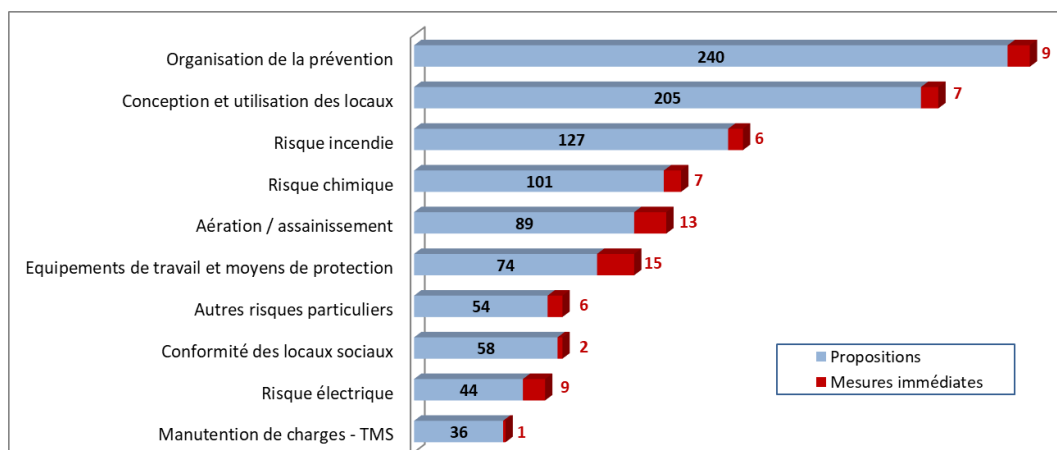
## 2.1.2 Nature des mesures immédiates et des propositions suite aux inspections

La répartition des mesures immédiates et des propositions selon leur nature (Fig.4) est quasiment identique à celle de 2022. Également comme en 2022, l'organisation de la prévention et la conception et l'utilisation des locaux sont les deux sujets ayant fait l'objet du plus grand nombre d'observations, propositions simples et MI confondues. Ces 2 items rassemblent plus de 40% des observations.

Soulignons cette année la part plus importante prise par le risque chimique (9,8% en 2023 contre 6,9% en 2022). Cette augmentation est principalement liée, d'une part, au démarrage de la campagne amiante, d'autre part, au nombre relativement important d'inspections réalisées à la DJS et enfin à trois inspections réalisées respectivement au service municipal d'action de salubrité et d'hygiène (DSP), dans un atelier des beaux-arts (DAC) et dans une école d'art (DAE).

Le nombre d'observations concernant le risque incendie reste élevé comme en 2022. Des propositions ont été formulées sur ce sujet dans la quasi-totalité des services inspectés. Elles ont majoritairement porté sur des non-conformités des installations (BAES, SSI...) plus que sur des questions d'organisation des secours ou de vérification.

Figure 4 : Répartition des mesures immédiates et des propositions selon leur nature



Dans le domaine du risque électrique le pourcentage de propositions formulées sous forme de mesures immédiates est de 17%, ce qui reste élevé mais il faut souligner qu'en 2022 ce pourcentage était de 30,9%, en 2018 de 39%, en 2017 de 27% et en 2016 de 25%. Une amélioration dans la gestion du risque électrique se dessine cette année. Elle reste cependant à confirmer comme on le verra dans la partie consacrée aux vérifications réglementaires de la présente partie.

Viennent ensuite les équipements de travail avec 15,1% de mesures immédiates, presque le double par rapport à 2022, nous y reviendrons de façon plus détaillée.

Enfin, 12,7% des propositions ont été formulées sous forme de mesures immédiates dans le domaine de l'aération/assainissement de l'air, soit moins qu'en 2022 (15%) nous y reviendrons également.

### Organisation de la prévention

En 2023, comme les années précédentes, dans cette rubrique les 4 items qui donnent lieu au plus grand nombre d'observations sont le document unique (évaluation des risques et plan d'action), les vérifications réglementaires (ascenseurs, DTA, plomb et portes et

portails automatiques), la formation des agents et la co-activité (entreprises extérieures et chantiers en site occupé). Des analyses plus détaillées concernant les observations portant sur les DTA et celles portant sur la co-activité figurent aux chapitres 3.3 et 3.4.

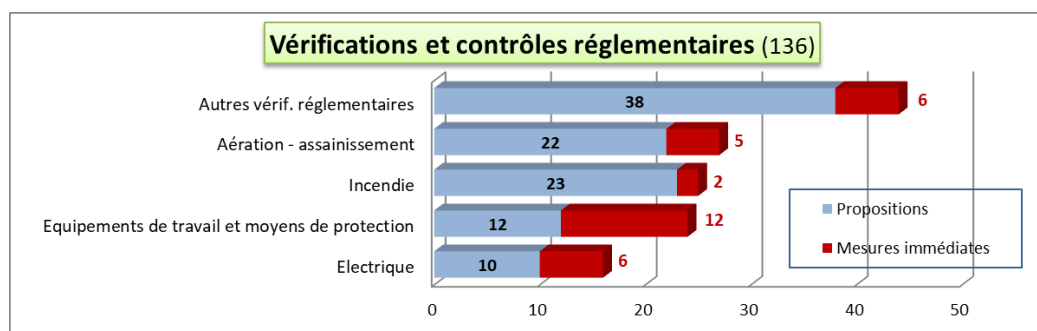
### Vérifications réglementaires (Figure 5)

Pour rappel, la rubrique « autres vérifications réglementaires » regroupe les observations sur la périodicité des vérifications réglementaires relatives aux ascenseurs, portes et portails automatiques, dossiers techniques amiante, compresseurs et sur les levées de réserve afférentes à ces vérifications.

Cette rubrique, la plus importante en valeur absolue, comporte notamment l'ensemble des observations formulées sur le DTA (disponibilité dans les services, conformité à la réglementation). Ce point fait l'objet d'un développement au chapitre 3.4.

De façon globale, 12,3% des observations formulées par la MISST portent sur les vérifications réglementaires. De façon constante depuis de nombreuses années, ce sujet fait l'objet d'un nombre important d'observations et de propositions par la MISST. Cette situation est le reflet de problèmes structurels déjà évoqués dans les rapports annuels précédents et sur lesquels nous reviendrons au chapitre 3.5.

Figure 5



Un point particulier doit cependant retenir l'attention cette année car il est inhabituel : la proportion de mesures immédiates relevées sur le thème de la vérification des équipements de travail qui s'élève à 50%. La MISST n'a pas procédé à un nombre plus important d'inspections dans des ateliers qui pourrait expliquer pour partie ce pourcentage. En revanche, elle a constaté dans un service de la DJS que, d'une part, les vérifications des appareils de levage étaient incomplètes (aucun essai en charge n'était réalisé) et que, d'autre part, les non-conformités constatées suite à ces vérifications n'étaient pas levées. 7 mesures immédiates portant sur ces vérifications ont été notifiées suite à cette seule inspection et les équipements ont été mis à l'arrêt. Il est probable qu'un accompagnement du vérificateur permettant la mise à disposition des charges aurait permis d'éviter cette situation. Par ailleurs, il est anormal qu'à réception du rapport le service continue à utiliser un équipement en l'absence de résultat d'essai de levage des charges.

Concernant les vérifications des installations électriques, on retrouve une constante déjà observée les années précédentes : lors de la réhabilitation d'un bâtiment, la vérification initiale des installations électriques, qui est une vérification complète et qui doit être faite à la livraison, n'est pas réalisée. Cette situation donne systématiquement lieu à la notification d'une mesure immédiate par la MISST, des malfaçons lors des travaux ne pouvant être exclus. Dans certains services, la notification de mesures immédiates a eu pour objet d'obtenir la communication des rapports, parfois sur demande des

responsables de service afin de les obtenir plus rapidement. Enfin, des vérifications incomplètes donnent également lieu à la notification de mesures immédiates.

### **Conception et utilisation des locaux de travail**

Dans cette rubrique, 21% des observations portent sur l'encombrement et le stockage, 18% sur l'aménagement des postes de travail, 18% sur l'ambiance thermique et également 18% sur l'entretien et la propreté.

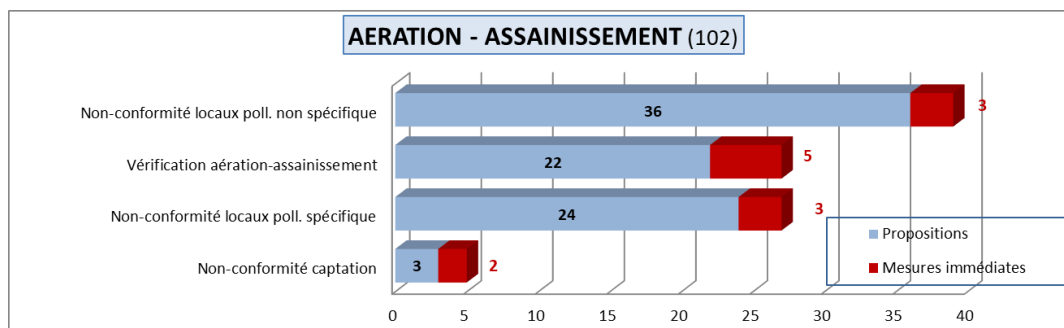
Si les questions d'encombrement et de stockage, d'aménagement des postes de travail et d'entretien des locaux ont toujours fait l'objet d'un nombre important d'observations, la question des ambiances thermiques doit retenir l'attention. En 2023, 38 propositions ont été formulées sur ce sujet contre 23 en 2022, 14 en 2019, 12 en 2012 et 5 en 2017. Cette importante augmentation s'explique par l'élévation des températures sur des périodes de l'année plus longues, ce qui conduit la MISST à être beaucoup plus attentive aux mesures de prévention permettant d'éviter les effets de la chaleur sur la santé.

Cependant, des problèmes de chauffage des locaux en période hivernale ont également été constatés lors des inspections et ne doivent pas être négligés.

### **Aération - assainissement des locaux de travail**

Si le nombre d'observations portant sur l'aération assainissement dans les locaux de travail est stable (102 en 2023, 110 en 2022), la proportion de mesures immédiates notifiées dans ce domaine connaît une baisse sensible par rapport à 2022 : 12,7% au lieu de 15%. La bonne exécution du plan ventilation devrait permettre de continuer à faire baisser ce pourcentage.

Figure 6



Les demandes de vérification formulées sous forme de mesures immédiates concernent essentiellement des locaux à pollution non spécifique ne figurant pas sur la liste des locaux prioritaires établis par les directions et remise à la DCPA et qui n'ont donc pas encore fait l'objet d'une vérification.

Les observations formulées portant sur la conformité des locaux à pollution non spécifique sont les plus nombreuses, ce qui est logique puisque le nombre de locaux de cette nature est le plus important.

Cependant, il ne doit pas conduire à renverser l'ordre des priorités. En effet, la conformité des dispositifs d'assainissement de l'air des locaux à pollution spécifique doit rester prioritaire compte tenu des enjeux de santé au travail qui s'attachent à cette conformité. L'assainissement de l'air des locaux de travail fait l'objet d'un développement particulier (§ 3.1)



## Risque chimique

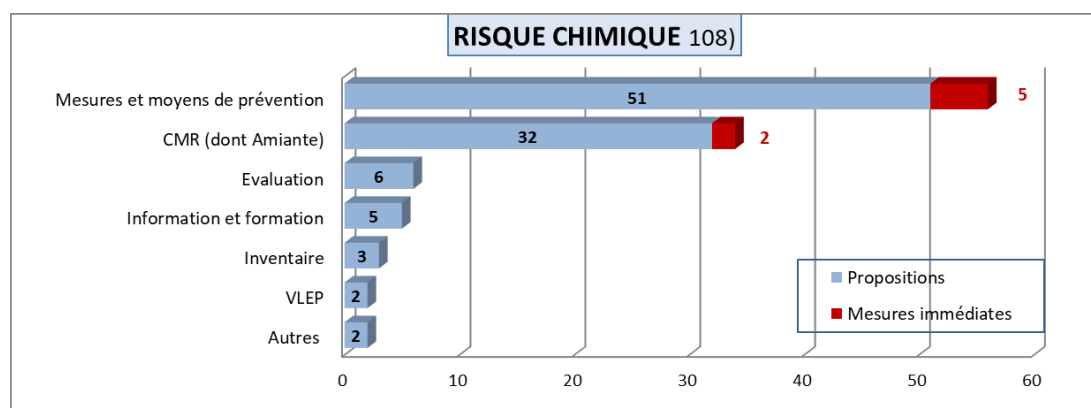
Le démarrage de la campagne amiante en 2023 a conduit à une augmentation notable du nombre d'observations dans la catégorie CMR : 34 en 2023 contre 8 en 2022, 5 en 2019, 9 en 2018, 7 en 2017.

Outre les 3 écoles inspectées dont les DTA indiquaient la présence de dalles vinyle-amiante, une inspection a été réalisée, à la demande de la FS-SSCT, dans un atelier de la DPE-STPP dans lequel un désamiantage en site occupé avait lieu.

Enfin, lors d'inspections réalisées sur certains sites, le constat a été fait de l'absence de mesures correctives mises en place ou de suivi de l'état de dégradation des matériaux. Rappelons que les observations portant sur l'absence de DTA ou l'absence de mise à jour du DTA n'apparaissent pas dans cette rubrique, elles sont comptabilisées dans la rubrique « autres vérifications réglementaires ».

Les premiers retours de la campagne amiante font l'objet d'un développement au paragraphe 3.4

Figure 7



Concernant le risque chimique et les CMR autres que l'amiante, les inspections réalisées dans un atelier des beaux-arts de la DAC (20 propositions dont 2 MI) et dans une école d'art de la DAE (7 propositions dont 4 MI) retiennent l'attention en particulier sur les conditions de stockage des produits qui sont non conformes à la réglementation :



DAE (École d'art) - Stockage de produits dans une zone dépourvue de ventilation et dans des récipients parfois alimentaires.

DAE (École d'art) - Produits stockés dans des bidons de 10L sans bac de rétention





DAC (Atelier des Beaux-Arts) - Stockage produits inflammables



DAC (Atelier des Beaux-Arts) Stockage alcool à brûler sur évier

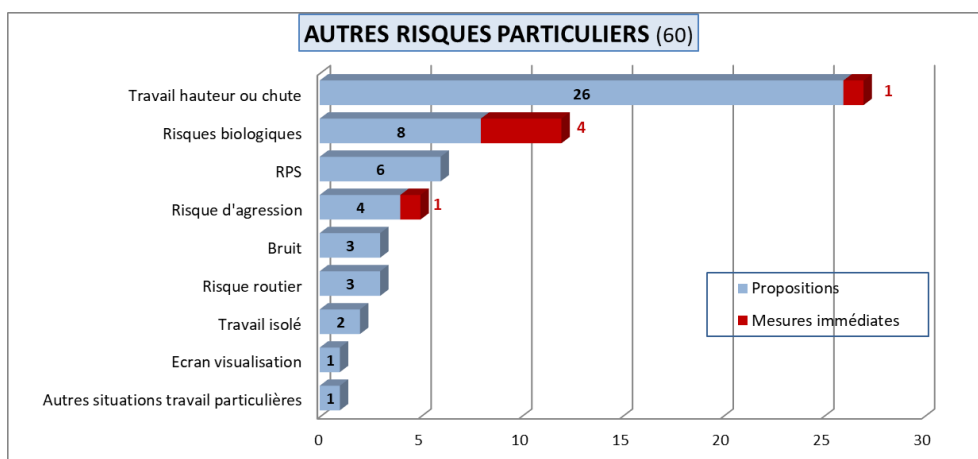


DAC (Atelier des Beaux-Arts) Stockage déchets chimiques

### Autres risques particuliers

Le nombre d'observations portant sur le **risque de chute de hauteur** est au même niveau qu'en 2022. La campagne risque de chute de hauteur a tout juste démarré en 2023. Peu d'inspections portant sur cette thématique ayant été réalisées, il y a donc peu d'impact sur les données chiffrées.

Figure 8



La MISST constate régulièrement des risques de chute de hauteur dans les services, soit du fait d'aménagement des lieux de stockage non conformes à la réglementation soit du fait d'équipements de travail inappropriés ou en mauvais état.



DSP - Équipement de travail inadapté



DDCT - Équipement de travail en mauvais état



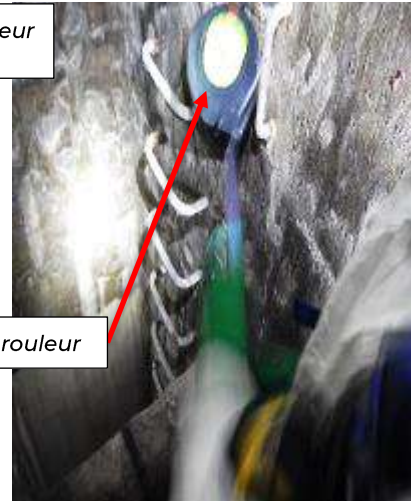
DEVE - Lieu de stockage mal aménagé

Certains suivis d'activité ont permis de constater la persistance de situations de risque de chute de hauteur notamment du fait de la conception des accès : descente en égout par des branchements de regard profonds (STEA-SAP), accès aux installations techniques sur toiture (DCPA), entretien des talus et accès aux toitures végétalisées (DEVE).



Cheminée accès au collecteur profondeur 6-8 m

DPE-STEASAP - Absence de palier de repos dans la cheminée



Ancrage-enrouleur

DPE-STEASAP - Risque de chute dans la cheminée pour fixer l'enrouleur au point d'ancrage



DCPA-SEGC - Accès difficile du fait de l'absence d'échelle rétractable  
Écart important entre les échelons des 2 échelles



DCPA-SEGC - Risque de chute du fait du port de charge mobilisant une main



*DEVE- Accès à une toiture végétalisée  
Ouverture-fermeture de la trappe d'une main,  
absence de prise pour la descente  
Risque de chute à la montée et à la descente*



*DEVE- Entretien de talus en pente  
Risque de chute- Conformité des points  
d'ancrage – travail à la corde*

## 2.2 Analyse des rapports rendus suite aux contre-visites d'inspection

En 2023, la MISST n'a réalisé que 8 contre-visites (CV) d'inspection dans les services de la ville. Cette situation est due au fait qu'en 2021 les inspections réalisées lors des 3 premiers trimestres ont été principalement centrées sur la prévention des risques d'exposition au SARS-CoV-2 qui n'ont bien sûr pas donné lieu à contre-visite. Le 4<sup>ème</sup> trimestre avait essentiellement été consacré à des contre-visites d'inspection réalisées en 2019.

Les CV réalisées en 2023 font suite à des inspections initiales réalisées en 2021 et à des reports de CV non réalisées du fait de la pandémie en 2022.

Ces CV sont réparties comme suit : DAC (1), DAE (1), DCPA (1), DILT (2), DJS (2), DVD (1).

Depuis 2016, la MISST analyse les suites données par les directions à ses contre-visites. Elle a réalisé 91 contre-visites d'inspections dans les services de la ville entre 2016 et 2023. Les inspections correspondant à ces contre-visites ont été réalisées entre 2014 et 2021.

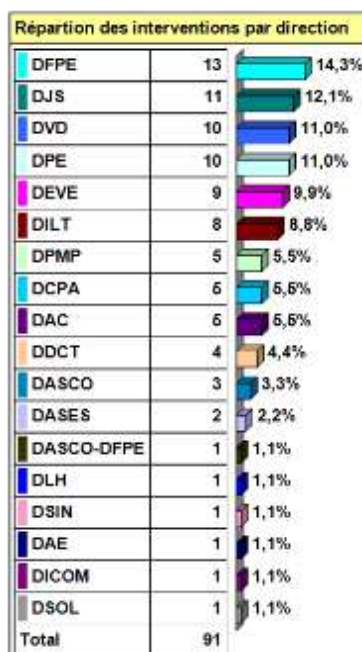
La répartition de ces interventions dans les services est indiquée dans la figure 9 ci-dessous. Les contre-visites étant réalisées environ 2 ans après les inspections, la répartition entre les directions est fonction de la date de l'inspection initiale.

Rappelons également que toutes les inspections ne donnent pas lieu à contre-visite, il en est ainsi pour :

- Les inspections réalisées dans le cadre de campagnes dites thématiques (en revanche, lorsqu'une inspection complète est réalisée sur un site ayant fait l'objet d'une inspection partielle dans le cadre d'une campagne, les suites données aux propositions formulées lors de cette inspection partielle sont vérifiées).
- Les suivis d'activités car les situations de travail ne sont pas toujours identiques. Il est donc difficile de vérifier si les propositions ont été mises en œuvre (cependant, à l'occasion d'une inspection réalisée dans un service ayant la même activité, la MISST peut réaliser un nouveau suivi).

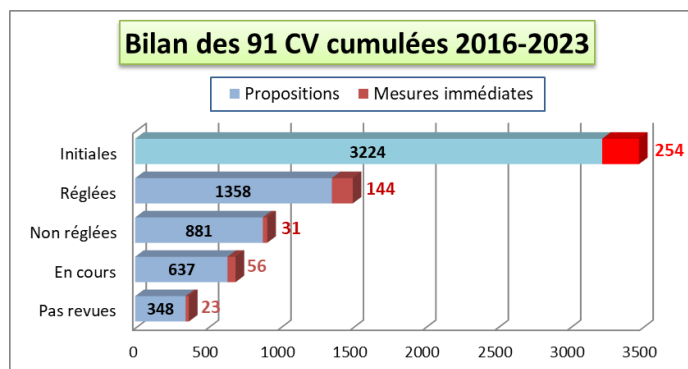
- Il arrive également qu'une inspection ne donne pas lieu à contre-visite lorsque le service a déménagé. En pareil cas, une nouvelle inspection du service est réalisée à la place de la contre-visite. Cette situation n'est pas exceptionnelle.

Figure 9 – Répartition des CV par direction (cumul de 2016 à 2023)



Le peu de contre-visites réalisées en 2023 ne fera pas évoluer les tendances déjà observées les années précédentes et sur lesquelles nous ne reviendrons donc que rapidement. En 2024, comme le montre le programme validé par le secrétariat général (partie 4 tableau 6), le nombre de contre-visites prévu est de 33, ce qui conduira peut-être à une évolution dans la répartition de la figure 10 et donc à des commentaires plus riches.

Figure 10 – Suivi des propositions lors des contre-visites



Il ressort de la figure ci-dessus que sur les 3107 propositions (cumul depuis 2016) dont la mise en œuvre a été vérifiée, 48,3% ont été réglées (2022 : 48%), 22,3% ont fait l'objet d'une mise en œuvre partielle ou étaient en cours de mise en œuvre (2022 : 23%), 29,4% n'ont pas été mises en œuvre (2022 : 30%). Certaines propositions formulées lors d'une inspection peuvent être devenues sans objet (activité qui n'existe plus, transformation des locaux, disparition d'un service...), elles sont comptabilisées dans l'item « pas revues ».

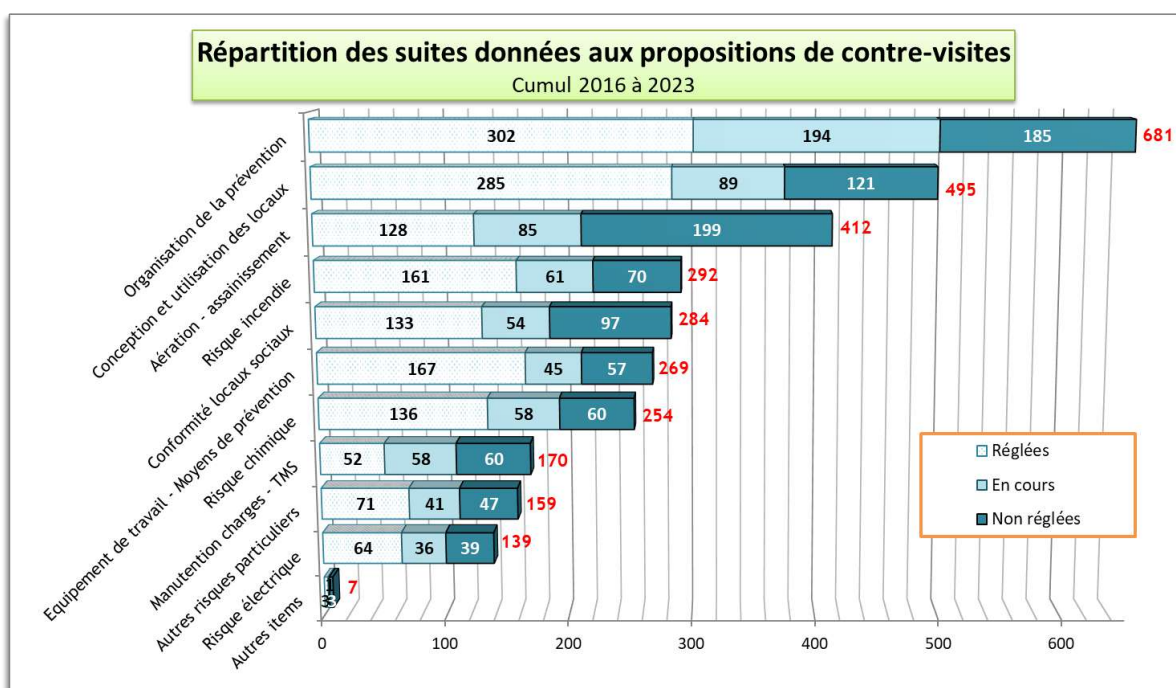
Concernant les mesures immédiates, la MISST a mis en œuvre en 2023 la procédure de suivi présentée en 2022 à savoir : 3 mois après la réponse apportée aux mesures

immédiates notifiées, la MISST adresse un mail à la direction demandant soit la communication de documents si la mesure immédiate portait sur des vérifications réglementaires à réaliser, des rapports à communiquer ou encore des attestations de levées de non-conformité à fournir, soit précisant qu'elle souhaite se rendre sur site afin de vérifier la mise en œuvre effective des réponses apportées. Si les constats réalisés lors de ce suivi ne sont pas satisfaisants, la MISST en saisit le secrétariat général.

Cependant, les effets de cette procédure ne sont pas encore perceptibles dans les chiffres de contre-visites puisqu'elle a été appliquée aux inspections réalisées en 2023. Il faudra attendre au minimum le rapport annuel 2025 pour vérifier si cette procédure commence à produire des effets.

L'exploitation des rapports de contre-visite depuis 2016 permet de voir les suites données par les directions aux propositions et mesures immédiates formulées par la MISST par grande thématique (cf. figure 11).

Figure 11 – Suivi des propositions par thématique



L'analyse par grande thématique des suites données aux propositions (cf. tableau 5) dégage des tendances. On constate des évolutions pour 2023 qui doivent toutefois être regardées avec la plus extrême prudence compte tenu du faible nombre de contre-visites réalisées. Comme déjà précisé, ces tableaux seront sans doute plus parlants en 2024.

Soulignons tout d'abord une amélioration sensible du nombre de propositions mises en œuvre dans le domaine de l'aération assainissement (2022 : 29%, 2023 : 31%) même si la proportion de propositions non mises en œuvre reste encore très élevée (48%). On constate la même tendance de façon plus marquée pour la conformité des locaux sociaux (2022 : 47%, 2023 : 58%). Nous verrons si ces inflexions se poursuivent en 2024.

Tableau 5 : Répartition par thème des suites données aux propositions (en %)

Thématiques	Mise en œuvre %	Mise en œuvre partielle /en cours %	Non mise en œuvre %
Organisation de la prévention	44	28	27
Conception et utilisation des locaux	58	18	24
<b>Aération – assainissement</b>	31	21	<b>48</b>
Risque incendie	55	21	24
Conformité locaux sociaux	58	19	35
Risque chimique	54	23	24
Équipements de travail - Moyens de prévention	62	17	21
Autres risques particuliers	45	26	30
Manutention charges – TMS	31	34	35
Risque électrique	46	26	28

Enfin, lors des 8 contre-visites réalisées en 2023, 18 nouvelles propositions ont été formulées dont 4 sous forme de mesures immédiates. Ces nouvelles propositions ne sont pas intégrées dans les tableaux et figures qui précèdent.

### 3 Les faits marquants

#### 3.1 Assainissement de l'air

Les inspections montrent que les vérifications des installations d'assainissement de l'air **des locaux à pollution spécifique** sont bien réalisées, y compris celles qui avaient été oubliées dans le recensement initial (Ateliers des Beaux-Arts de la DAC par exemple, point relevé en 2022). Une nuance doit être apportée à ce constat positif avec les écoles d'art de la DAE dont la vérification des installations d'assainissement de l'air n'est pas réalisée comme l'ont montré la contre-visite réalisée à l'école Boule et l'inspection de l'école Estienne.

Pour ce qui concerne **les locaux à pollution non spécifique**, la MISST a été amenée à notifier des mesures immédiates dans les établissements partiellement dépourvus d'ouvrants et cependant pas qualifiés de prioritaires par les directions. La DCPA a par ailleurs souligné la difficulté à réaliser les travaux dans des ERP (en particulier à la DAC) du fait des difficultés à obtenir la fermeture des établissements concernés. Le sujet a été abordé en Copil et devra sans doute être suivi afin que les plans d'action élaborés par la DCPA puissent effectivement être exécutés.

De façon générale, les non-conformités constatées en 2023 sont sensiblement identiques à celles de 2022 et témoignent d'un important travail de mise en conformité à réaliser dans

les années à venir. Les locaux à pollution spécifique restent prioritaires compte tenu des risques pour la santé des agents pouvant être générés par des non-conformités des systèmes de renouvellement d'air et de captation à la source. Cependant, compte tenu de l'évolution du climat, une attention toute particulière doit être portée aux dispositifs de renouvellement d'air des locaux à pollution non spécifiques dépourvus d'ouvrant.

Parmi les points à traiter en priorité, soulignons la persistance de l'absence de marché de contrôle des ventilations pour les établissements du CASVP. L'organisme de vérification qui a obtenu le marché a finalement décidé de ne pas l'honorer. Cette situation pose un sérieux problème pour les EHPAD dans lesquels on trouve en particulier des locaux à pollution spécifique (buanderie, chambre mortuaire, cuisines, locaux de stockage de produits...).

Enfin, la MISST attire l'attention sur la situation de la DASCO évoquée dans le cadre du Copil SG. La DCPA souligne qu'il n'est pas possible de dimensionner les travaux à réaliser dans les locaux destinés aux agents de la ville tant que leur destination n'est pas définie (vestiaires, local de pause, buanderie et local de stockage des produits). La DASCO a entrepris un travail sur ce sujet. Mais il ne faudrait pas que la question des ventilations dans ces locaux reste en attente tant que les espaces permettant une répartition des locaux conforme aux dispositions réglementaires n'auront pas été trouvés.

### **3.2 Fortes chaleurs**

La MISST a intégré dans ses inspections la question des fortes chaleurs et poursuivra ce travail dans les années à venir. Il ressort de nos constats que toutes les directions n'ont pas encore pris en compte les fortes chaleurs dans leur évaluation des risques et n'ont donc pas décliné de plan d'action. La question des mesures de prévention à mettre en œuvre ne doit en effet plus être traitée dans le cadre d'une gestion de crise mais bien comme un risque récurrent. Pour les directions qui ont déjà traité le sujet, les recommandations, notamment en termes d'organisation du travail, ne sont pas toujours parfaitement connues ou appliquées par leurs services.

La question bâtementaire reste un sujet à traiter. À court terme, certaines améliorations qui ne nécessitent pas une réhabilitation complète des bâtiments, pourraient être mises en œuvre telles que l'équipement en stores extérieures, le bon fonctionnement des ouvrants et des systèmes de renouvellement d'air, des pièces refroidies permettant aux agents de récupérer. Par ailleurs, la question de l'adaptation des bâtiments à la gestion des fortes chaleurs ne pourra se faire sans qu'un recensement des bâtiments, en particulier les plus problématiques, ne soit réalisé.

La recherche de vêtements de travail adaptés à la chaleur pour le travail en extérieur mérite également d'être approfondie.

Enfin, la MISST a participé en septembre 2023 à la première réunion du Copil SG « chaleur au travail » et a soumis à cette occasion ses propositions visant à prévenir les risques d'exposition aux fortes chaleurs.

### **3.3 Gestion de la co-activité**

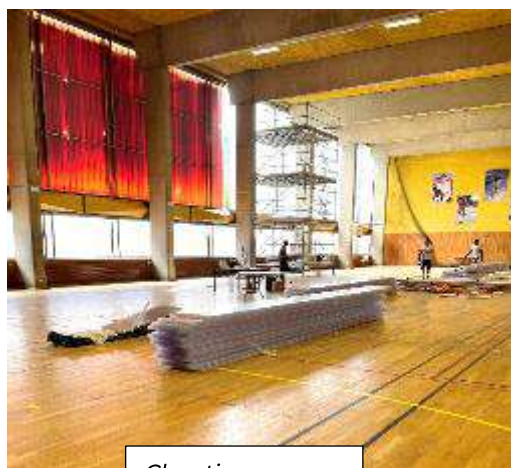
Suite à une alerte de la MISST en avril 2022, le secrétariat général a adressé une note le 28 juin 2022 rappelant leurs obligations aux directions en matière de gestion des risques liés à la co-activité. Cette année encore, la question de l'intervention d'entreprises dans le cadre de chantiers ou dans le cadre de prestations a fait l'objet d'un nombre non négligeable de propositions (38 contre 48 en 2022).



S'agissant des prestations (en particulier entretien des locaux, sûreté), la question a été prise en compte par la DILT et le CASVP (DSOL). Les plans de prévention passés avec les entreprises en charge de l'entretien des locaux appellent maintenant peu d'observations. En revanche, les plans de prévention passés avec les entreprises en charge de la sûreté (marchés DPMP) ne sont toujours pas conformes à la réglementation.

S'agissant des chantiers, qu'il s'agisse de chantiers gérés dans le cadre d'un plan de prévention ou d'un plan général de coordination, la situation reste préoccupante. Soulignons que depuis la diffusion de cette note, plusieurs accidents graves sont intervenus dont ont été victimes tant des salariés d'entreprises extérieures que des agents de la ville : accident grave suite à une chute de 7m dans les égouts d'un salarié de « Suez » et chute de plus de 3m d'un agent de surveillance de chantier de la DCPA. Un agent de la DJS a par ailleurs failli être écrasé cet été en démontant des gradins escamotables dans le cadre d'un chantier de rénovation d'un gymnase. Les circonstances de cet accident méritent que l'on s'y arrête.

L'accident est survenu au cours de la dépose de gradins escamotables, préalablement à la rénovation partielle du gymnase. Cette opération s'inscrivait dans le cadre d'une opération de rénovation du parquet et du parement du gymnase qui nécessitait la dépose des gradins. Alors que les agents désolidarisaient les gradins des murs du gymnase, ceux-ci se sont refermés brusquement sous l'effet de leur poids (environ 300kg).



Chantier en cours



Gradins escamotables

Deux agents qui ont eu les mains prises dans les croisillons latéraux, ont été blessés, tandis que le troisième, positionné sous les gradins, réussissait à s'en extraire in extremis avant d'être écrasé. Ils ne disposaient pour réaliser ce démontage d'aucune documentation technique.

La dépose des gradins faisait partie intégrante de l'opération de rénovation du gymnase. Or la DJS ne l'avait pas intégrée à ce projet. Les raisons invoquées pour justifier ce choix sont, selon les éléments rapportés, de nature budgétaire, le coût de l'intervention d'un prestataire extérieur étant jugé trop important. Or, la dépose des gradins devait être intégrée au projet et le coordonnateur SPS désigné pour l'opération aurait dû, sous la responsabilité du service de l'équipement de la DJS, être informé que l'opération commençait par cette intervention. Il aurait alors pu l'intégrer dans l'évaluation des risques relative à chaque phase de l'opération et aurait pu proposer des mesures de prévention appropriées.

Ajoutons que la MISST a constaté lors de l'enquête que les travaux étaient réalisés en site occupé sans qu'aucune mesure de prévention ne soit mise en œuvre pour éviter les risques liés à la co-activité. L'espace était régulièrement traversé par des agents qui

passaient à proximité de l'échafaudage mobile où étaient manipulés des éléments de parement du gymnase. Ce faisant, ils étaient exposés à d'éventuelles chutes d'objet.

La question de la co-activité est également particulièrement prégnante sur les chantiers de désamiantage qui ont lieu en site occupé. Sur ce point, une enquête réalisée suite à une saisine des représentants du personnel de la DPE mérite également d'être relatée.

Des travaux de désamiantage ont été réalisés au sein de l'atelier Saint-Eustache du STPP. Ils consistaient en la dépose d'un conduit d'eau en fibrociment dans la station de relevage. Cette opération de désamiantage s'est effectuée en site occupé. L'atelier a continué à fonctionner normalement pendant toute la durée des travaux. À défaut de base vie dédiée, les salariés de la société de désamiantage ont utilisé certains locaux de l'atelier.

En arrivant dans les locaux, la MISST a constaté la présence de déchets amiante enveloppés dans du polyane stocké à l'entrée des locaux, dans une zone de circulation de l'atelier.



Elle a également constaté que l'entreprise avait stocké du matériel lui appartenant dans les circulations. Ces équipements auraient pu être pollués et donc polluer le site, rappelons-le, occupé par les agents de la DPE-STPP.



Les prélèvements réalisés dans l'atelier n'ont pas montré de pollution à l'amiante. Il n'en demeure pas moins que sur ce chantier aucune gestion de la co-activité n'était assurée.

Suite à cette enquête, la MISST a sollicité la DCPA afin d'obtenir la liste des chantiers et de réaliser un suivi en 2024 dans le cadre de la poursuite de la campagne pluriannuelle amiante. Elle préconise par ailleurs d'éviter au maximum les chantiers de désamiantage en site occupé.

Enfin, au STEA, la question des plans de prévention a largement été abordée avec la direction et les préventeurs et les échanges se poursuivront en 2024. En effet, les entreprises extérieures interviennent dans le réseau des égouts sans que l'inspection commune ne soit systématiquement réalisée. Or, en l'absence d'inspection commune, le plan de prévention ne peut juridiquement être établi. La question des effectifs formés nécessaires à la réalisation de ces inspections n'est pas nouvelle et n'est pas résolue.

En conclusion sur la co-activité, les directions doivent continuer à être mobilisées sur ce sujet soit en qualité de donneur d'ordre soit en qualité d'employeur, compte tenu de ses incidences sur les conditions de travail des agents et des salariés des entreprises extérieures. Le non-respect de cette réglementation peut, comme cela a déjà été rappelé, engager la responsabilité de la ville.

### 3.4 Premiers retours campagne amiante

#### ✓ *Dossiers Techniques Amiante (DTA)*

Les constats réalisés par la MISST montrent une amélioration sensible de la situation : les DTA sont un peu plus souvent consultables lors des inspections. Cependant, les responsables d'établissement n'en disposent que lorsqu'ils les demandent et ces documents ne sont pas correctement tenus à jour. En effet, la DCPA sollicite, selon une périodicité normalement fixée à 3 ans, les organismes certifiés afin qu'ils vérifient la présence d'amiante dans les établissements et assurent l'évaluation de leur état de conservation. Or, ces organismes ne précisent pas dans les DTA les opérations de retrait d'amiante ni les lieux et dates de réalisation de ces opérations. Les matériaux amiantés disparaissent donc d'un document à l'autre sans que l'on sache pourquoi : opération de retrait, erreur du diagnostiqueur ou locaux investigués différents.

Aucune traçabilité de l'amiante en place dans les bâtiments ne peut donc être garantie avec ces DTA alors même que c'est la vocation de ce document telle que prévue par la réglementation. Cette traçabilité est importante pour les occupants bien sûr mais aussi pour les entreprises qui assurent la maintenance bâtementaire afin d'éviter les expositions de leurs salariés lors des interventions. Le DTA fait en effet partie des documents qui doivent leur être remis.

#### ✓ *Entretien des dalles de sol vinyle-amiante*

La MISST s'est également intéressée au nettoyage des dalles de sol vinyle-amiante encore présentes dans certains bâtiments de la ville.

En effet, une recommandation de la CNAM adoptée en 2022 fixe les prescriptions à mettre en œuvre permettant le respect des obligations réglementaires applicables en cas de risque d'exposition à l'amiante. En 2023, la MISST a ciblé 2 directions : la DASCO et la DILT.



S'agissant de la DASCO, trois écoles dans lesquelles des dalles de sol vinyle-amiante ont été repérées, ont été inspectées. Pour répondre aux propositions de la MISST et, en l'attente de solutions pérennes de type retrait ou encapsulage des dalles, le BPRP de la DASCO - en collaboration avec le laboratoire fibres amiante et particules de la DSP - travaille sur une procédure adaptée en présence de dalles de sol vinyle-amiante.

La MISST a également rencontré la DILT et en particulier le bureau du nettoyage des locaux. Il est ressorti de cet entretien que les agences de gestion ne disposent pas de l'ensemble des DTA des bâtiments qu'elles gèrent et, s'agissant des mairies d'arrondissement, il semble même que cela soit très rare. En l'absence de connaissance sur la présence ou non de dalles vinyle-amiante dans les locaux, il est impossible de mettre en œuvre les mesures de prévention requises pour leur nettoyage. Une note a été adressée à la DILT lui demandant notamment d'obtenir de la DCPA les DTA de l'ensemble des sites dont l'entretien des sols lui revient, que celui-ci soit sous-traité ou réalisé par les agents de la DILT. Il lui est également demandé d'établir les procédures de nettoyage en présence d'amiante conformes aux prescriptions réglementaires et aux dispositions de la recommandation de la CNAM. Le BPRP de la DILT s'est rapproché de celui de la DASCO sur ce point.

En conclusion, les mesures de prévention à mettre en œuvre sont extrêmement contraignantes en particulier en termes de stockage des équipements utilisés, de gestion des eaux usées et des déchets.

Les conditions de stockage des équipements servant au nettoyage des dalles vinyle-amiante constatées ne sont en effet pas acceptables au regard de la recommandation.



La solution la plus raisonnable pour répondre aux obligations est l'élimination du risque par le retrait ou *a minima* l'encapsulage des dalles vinyle-amiante. La MISST recommande qu'un plan de traitement des dalles de sol vinyle-amiante soit mis en œuvre au niveau de la ville.

#### ✓ *Intervention sur matériaux contenant de l'amiante*

À ce jour, seules la DCPA et la DVD ont établi les procédures permettant l'intervention des agents sur matériaux amiantés. La MISST réalisera des suivis d'activité en 2024 afin de vérifier leur application. En 2023, la MISST a rencontré la DASCO et la DSOL sur ce sujet. Les deux directions travaillent sur des procédures d'intervention.

### 3.5 Vérifications réglementaires

Les constats réalisés en 2023 sont identiques à ceux des années précédentes : les responsables de service ou « chefs d'établissement » disposent rarement de l'ensemble des rapports de vérifications réglementaires et encore moins des levées de réserve. La MISST a été amenée à notifier des mesures immédiates pour obtenir communication de ces rapports et ce sont parfois les responsables de service qui demandent à la MISST de mettre en œuvre cette procédure afin de les obtenir plus rapidement.

La DCPA a pris des engagements afin d'améliorer le processus et les a présentés en FS-SSCT centrale au mois de septembre 2023. Elle propose de déployer un outil numérique en début d'année 2024 permettant à l'ensemble des personnes désignées par leurs directions respectives d'accéder à ces rapports. Dans un premier temps, selon les informations fournies à la FS-SSCT centrale, les deux domaines concernés sont les installations électriques et la sécurité incendie. La MISST insiste pour que soient également accessibles les levées de réserves afférentes aux vérifications et l'ensemble des rapports de vérification dont la DCPA a la charge (ventilation, ascenseurs, DTA...). En début d'année 2023, la MISST a rencontré la DCPA afin de faire un point sur ce sujet. Une nouvelle rencontre est programmée en 2024 afin de suivre l'évolution de la mise en place du dispositif annoncé.

Enfin, il faut souligner les difficultés auxquelles peuvent être confrontés certains responsables d'établissements ou de services pour faire face à leurs obligations. Une directrice de crèche, un responsable de secteur territorial de l'aide sociale à l'enfance ou encore une responsable de bibliothèque sont rarement outillés pour lire et comprendre des rapports de vérification et les levées de réserves afférentes. La seule mise à disposition des rapports ne permettra pas de régler le problème ; la gestion bâtiminaire nécessite en effet des compétences dont ils ne disposent pas. La mise en place des agences de gestion pour la DILT et des CASPE pour la DFPE et la DASCO devrait permettre une meilleure prise en charge de ces questions. Aussi, il pourrait être utile de travailler sur ce sujet, en particulier en assurant une montée en compétences « techniques » des agents en charge des équipements et de la logistique dans les CASPE. Pour ce qui concerne la DILT, la montée en compétence des gestionnaires de bâtiments doit être poursuivie.

## 4 Perspectives 2024

Le programme 2024 prévoit la poursuite des « campagnes pluriannuelles » chutes de hauteur, amiante/plomb et fortes chaleurs. Pour ce qui concerne les fortes chaleurs, il s'agit plus d'une problématique systématiquement intégrée aux inspections et faisant l'objet d'un point d'attention particulier que d'une « campagne ».

Concernant les inspections (20), 2 d'entre elles (DSOL) sont des reports de 2023. Certains sites ont été retenus suite à des alertes de la médecine préventive ou formulées en réunion de FS-SSCT. Enfin, des services comme les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou les Services d'Accueil Familial Parisien (SAFP) (DSOL) ayant été peu inspectés ont également été retenus.

Ce programme présente par ailleurs 2 particularités : d'une part, le nombre important de contre-visites et, d'autre part, la préparation des jeux olympiques et paralympiques.

Le nombre important d'inspections réalisées en 2022, année qui a été marquée par la reprise d'une activité « normale » de la MISST suite à la crise Covid, donne lieu à un nombre important de contre-visites (33) en 2024.

Suite à une rencontre avec la directrice générale de la DGJOPGE, ont été retenus des sites et services impliqués pour lesquels l'intervention de la MISST, en particulier en phase préparation, peut présenter un intérêt. Il s'agit notamment des services qui auront des interventions particulières à réaliser dans le cadre d'événements organisés par la ville. Il s'agit également de sites qui accueilleront les agents de la ville et les volontaires. Ce programme n'est bien sûr pas définitif, il pourra être complété en tant que de besoin en fonction des demandes ou alertes.

En phase JOP, la MISST a prévu une permanence sur site de 2 agents en cas de problèmes à régler en urgence type droit d’alerte ou autre en lien avec la SST.

**Tableau 6 : Contre-visites d’inspection prévues pour 2024**  
(33 CV dans les services Ville de Paris et 1 dans les Établissements Publics)

Direction	Site
DAC	Fonds d'Art Contemporain - Site Rue Du Pré
DAC	SDPH - Site Rue du Pré
DAC	ABA-Sévigné
DAC	ABA-Montparnasse - Atelier gravure
DASCO-DFPE	CASPE 18 - Site Rue du Pré
DASCO	Centre Paris Lecture
DASCO	Collège André Citroën
DASCO	Ecole maternelle Poullétier
DASCO	Collège Lucie Faure
DCPA	SET et SL - Site Rue du Pré
DCPA	SET - Atelier Hôtel de Ville
DCPA	SET - Atelier Horlogerie
DEVE	Atelier division nord - Site Rue du Pré
DEVE	Bois de Vincennes - Ferme de Paris
DEVE	Cimetière Montmartre et annexes
DDCT	Équipe Développement Local 20 <sup>ème</sup> - Belleville Amandiers
DDCT	Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20 <sup>ème</sup>
DDCT	Équipe Développement Local 20 <sup>ème</sup> - Portes du 20 <sup>ème</sup>
DFPE	Crèche Max Jacob 13 <sup>ème</sup>
DILT-STTAM	Garage Porte de Vitry
DILT	Agence de gestion nord - Site Rue du Pré
DILT	Bureau de l'Habillement
DPE-STPP	Atelier ENT SMM -39-41 rue Robert Witchitz Ivry-sur-Seine
DPE-STPP	SMM Garage Aubervilliers
DPMP	UASA-Site Rue du Pré
DPMP	Circonscription territoriale 19
DSP	Centre vaccination Cavé
DSP	DSP/DASES - Centre adaptation psychopédagogique Cavé
DSP/DFPE	Centre PMI Cavé
DSP/DFPE	Centre planification et éducation familiale Cavé
DSOL-CASVP	EHPAD Alice Prin
DVD	Subdivision Horodateurs
DVD	Laboratoire espace public - LER
<b>Établissement Public</b>	<b>Site</b>
Paris-Musées	Musée Carnavalet

**Tableau 7 : Programme d'inspections SST par direction en 2024**  
(20 inspections dans les services Ville de Paris, interventions/inspections thématiques JOP, 2 dans les Établissements Publics et 3 campagnes)

Direction	Site
DAC	Conservatoire 10 <sup>ème</sup>
DAC	Conservatoire 12 <sup>ème</sup>
DAC	Bibliothèque Françoise Sagan
DAE	École Duperré
DASCO	Centre de loisir hospitalier
DASCO/DFPE	CASPE 19
DDCT	Mairie du 12 <sup>ème</sup>
DEVE	SPL / division des travaux en régie et de l'évènementiel Bois de Boulogne
DEVE	Division du 16 <sup>ème</sup> et pépinière Auteuil
DFPE	Crèche 18 rue de la Tour d'Auvergne 9 <sup>ème</sup>
DJS	Gymnase Japy
DJS	Piscine + vidange
DPE-STEAM	Musée des égouts
DSOL	SAFP à déterminer
DSOL	CHRS à déterminer
DSOL	Secteur territorial ASE 5-13 163 avenue d'Italie
DSOL	Secteur territorial ASE 11-12 27 rue Titon
DSP	Centre de santé avec service de radiologie
DVD	Préfourrière Foch (nouvelle)
DVD	Brigade des releveurs Mauconseil + suivi d'activité

JOP – Préparation	Site
JOP Multi directions	Aménagement des 9 bases opérationnelles + locaux provisoires
JOP Multi directions	Conditions de travail Zones d'approche
JOP Multi direction	Installation des sites de festivités de proximité
JOP- DEVE	Fleuriste municipal
JOP-DJS	Équipe mobile sport
JOP- DPE STPP	Fonctionnelle + Locaux provisoires JOP
JOP-DCPA	SET
JOP- DILT	STTAM et bureau du nettoyage

Établissements publics	Site
Paris-Musées	Musée Cognacq-Jay
Paris-Musées	Musée de la Libération

Campagnes	
Campagne pluriannuelle	<b>Actions transverse Amiante – Plomb</b> : Poursuite 2023- directions non vues en 2023 et poursuite autres directions (DVD - SLA - DASCO - DSOL - EPPM – Chantiers en site occupé DCPA/maître d'ouvrage)
Campagne pluriannuelle	<b>Action transverse chute de hauteur</b> : Poursuite 2023 (Multi directions)
Campagne pluriannuelle (permanente)	<b>Fortes chaleurs</b> : Poursuite 2023 toutes directions

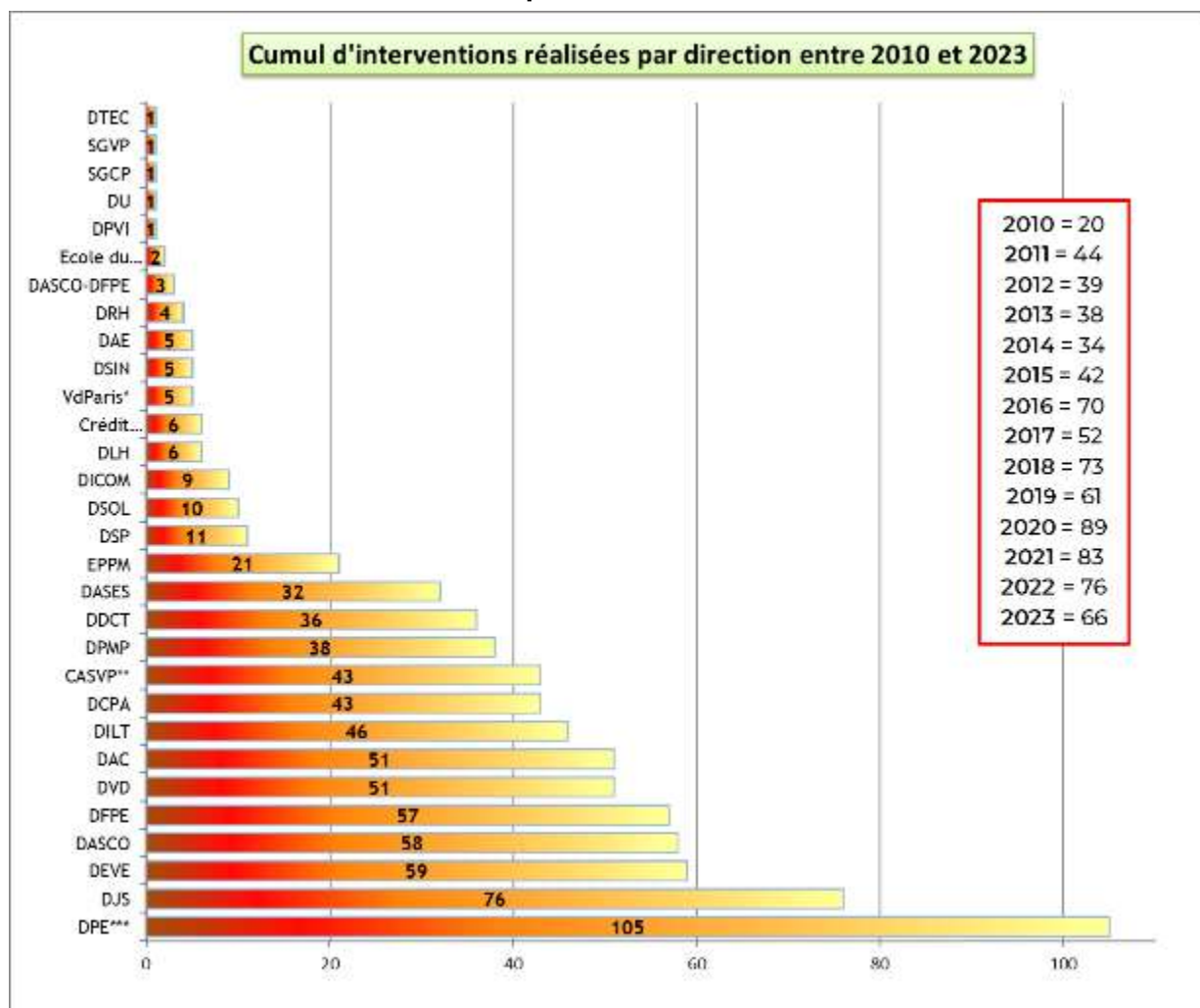


## 5 Annexes

### 5.1 Items retenus pour l'analyse quantitative des interventions

Organisation de la prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de réseau et acteurs SST</li> <li>- Formation SST</li> <li>- Suivi médical des agents</li> <li>- Fiche de risques professionnels</li> <li>- FS-SSCT</li> <li>- Registres en SST</li> <li>- Analyse AT-MP</li> <li>- DUER</li> <li>- Maintenance et vérifications diverses (ex DTA, portails, compresseurs...)</li> <li>- Entreprises extérieures</li> </ul>
Conception et utilisation des locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien / propreté</li> <li>- Ambiance thermique</li> <li>- Affichage / signalisation</li> <li>- Aménagement poste de travail</li> <li>- Accessibilité handicap</li> <li>- Éclairage</li> <li>- Monte-charge / ascenseur</li> <li>- Risque explosion</li> <li>- Circulations (piéton / véhicule, intérieur / extérieur)</li> <li>- Encombrement / stockage</li> </ul>
Équipements de travail / moyens de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition</li> <li>- Adaptation équipement de travail</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Vérification des équipements</li> </ul>
Risque chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des produits chimiques (y compris tri et élimination)</li> <li>- Évaluation produits chimiques</li> <li>- Mesures et moyens de prévention produits chimiques</li> <li>- Information et formation produits chimiques</li> <li>- CMR (dont amiante)</li> <li>- VLEP</li> </ul>
Aération assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification aération / assainissement</li> <li>- Non-conformité locaux à pollution spécifique</li> <li>- Non-conformité locaux à pollution non spécifique</li> <li>- Non-conformité captation</li> </ul>
Risque incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et maintenance sécurité incendie</li> <li>- Vérification et contrôle</li> <li>- Organisation des secours (moyens humains)</li> </ul>
Risque électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification et contrôle système électrique</li> <li>- Formation habilitation électrique</li> <li>- Mise en conformité installations électriques</li> </ul>
Autres risques particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rayonnement ionisant</li> <li>- Risque biologique</li> <li>- Écran de visualisation</li> <li>- Travail isolé</li> <li>- Travail en hauteur ou risque de chute</li> <li>- Vibration mécanique</li> <li>- Bruit</li> <li>- Risque de noyade</li> <li>- RPS</li> <li>- Risque d'agression</li> </ul>
Manutention de charges / TMS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation manutention charges / TMS</li> <li>- Organisation et moyens de prévention manutention de charges / TMS</li> <li>- Information et formation manutention charges / TMS</li> </ul>
Conformité des locaux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vestiaires</li> <li>- Installations sanitaires</li> <li>- réfectoire</li> </ul>

## 5.2 Répartition des interventions de la MISST dans les directions de la ville et les établissements publics entre 2010 et 2023



(\*) Interventions spécifiques : audit sécurité incendie mairie de Paris, audit sur les AT-MP à la ville, site Fragonard sécurité incendie – ou interventions sur site partagé par plusieurs directions.

(\*\*) Cumul arrêté en 2022, le CASVP ayant été intégré à la DSOL à partir de 2023.

(\*\*\*) En ce qui concerne la DPE, sur les 105 interventions, 58 ont été réalisées au STPP et 45 au STEA.

## 5.3 Moyens de la MISST

### 5.3.1 Personnels au 31 décembre 2022

Tableau 8 : composition de la MISST

Prénom Nom	Fonction	Téléphone
Sylvie CATALA	Cheffe de la MISST Inspectrice santé sécurité au travail	01 42 76 41 76
Béatrice ALLIER	Assistante chargée du suivi administratif (gestion du personnel, suivi des dossiers...) et de la documentation	01 42 76 70 36
Caroline BARDOT	Inspectrice santé sécurité au travail	01 43 47 71 77

Prénom Nom	Fonction	Téléphone
Erwan BERTHOU	Inspecteur santé sécurité au travail	01 42 76 70 42
Christine MONDI	Inspectrice santé sécurité au travail (temps partiel 80%)	01 42 76 64 39
Frédéric SURDEL	Inspecteur santé sécurité au travail	01 42 76 70 56

### 5.3.2 Formation des membres de la MISST au cours de l'année 2022

Tableau 9 : Formations organisées par la Ville de Paris

Intitulé du stage	Nom
Présentation application Teams – DSIN	E. BERTHOU F. SURDEL
Webinaire communiquer et organiser vos réunions Teams - DSIN	C. MONDI E. BERTHOU F. SURDEL S.CATALA
Collaborer avec Teams – DSIN	E. BERTHOU
Formation Elise – VdP	E. BERTHOU
Air intérieur et désinfection – DSP/SPSE	C. MONDI E. BERTHOU
Webinaire Dalles vinyles-amiante - DSP/SPSE	C. MONDI E. BERTHOU S.CATALA
Coordination de chantier – SST79B – VdP	C. MONDI
Principes et valeurs du service public - VdP	C. MONDI
Réagir face au harcèlement de rue – VdP	C. MONDI C. BARDOT
Bons gestes face à un arrêt cardiaque – VdP	C. MONDI
Réglementation relative à la sécurité incendie dans les ERP – CHUBB	E. BERTHOU
Évaluation et prévention des risques liés aux locaux de travail et à leur maintenance - CHUBB	E. BERTHOU
Lutte contre les discriminations – EGAE	F. SURDEL C. BARDOT
Lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail – EGAE	F. SURDEL
Excel : gestion des listes et tableaux croisés dynamiques - VdP	F. SURDEL
Webinaire-punaies de lit DSP	S.CATALA
Prévention et secours civique	S.CATALA

DRH / SDQVT  
**Mission Inspection Santé Sécurité au Travail**  
2, rue de Lobau - 75004 PARIS

**Sylvie CATALA**, cheffe de la mission  
Tél. 01 42 76 41 76 courriel : [sylvie.catala@paris.fr](mailto:sylvie.catala@paris.fr)

**Caroline BARDOT**, inspectrice santé sécurité au travail  
Tél. 01 43 47 71 77 courriel : [caroline.bardot@paris.fr](mailto:caroline.bardot@paris.fr)

**Erwan BERTHOU**, inspecteur santé sécurité au travail  
Tél. 01 42 76 70 42 courriel : [erwan.berthou@paris.fr](mailto:erwan.berthou@paris.fr)

**Christine MONDI**, inspectrice santé sécurité au travail  
Tél. 01 42 76 64 39 courriel : [christine.mondi@paris.fr](mailto:christine.mondi@paris.fr)

**Frédéric SURDEL**, inspecteur santé sécurité au travail  
Tél. 01 42 76 70 56 courriel : [frederic.surdel@paris.fr](mailto:frederic.surdel@paris.fr)

**Béatrice ALLIER**, assistante  
Tél. 01 42 76 70 36 courriel : [beatrice.allier@paris.fr](mailto:beatrice.allier@paris.fr)